

Witting, le mercredi 28 juin 2023

Le Maire,

Aux parents d'élèves de WITTRING

Chers parents,

Comme chaque année, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire pour la rentrée 2023/2024.

Les informations qui vous sont demandées, sont indispensables à l'équipe encadrante pour : vous connaître, vous contacter, en particulier en cas d'urgence, identifier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant au périscolaire. C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Vous pourrez nous retourner ce dossier complet, dès que possible, soit par retour de mail à l'adresse a.lotz@wittring.fr soit au format papier à l'école maternelle ou en mairie. Lors de ce dépôt nous pourrons répondre à toutes vos questions. Le dossier d'inscription devra être complet, daté, rempli et signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant.

1. la fiche de renseignements - l'autorisation de sortie - l'acceptation du règlement intérieur
2. la fiche sanitaire **accompagnée de la copie du carnet de vaccination**
3. l'attestation d'assurance,
4. le cas échéant : l'autorisation de prélèvement
5. en cas de divorce : le jugement désignant la personne légalement responsable.
6. en cas d'allergie alimentaire un **Projet d'Accueil Individualisé** est obligatoire

Nous vous rappelons que le paiement de l'accueil périscolaire s'effectue par facturation en fin de mois. Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par virement via internet soit par prélèvement bancaire. Les tarifs votés le 09 juin 2023 sont mentionnés dans le règlement.

Il sera toujours possible d'inscrire vos enfants pour la totalité de l'année scolaire, pour une période (de vacances à vacances) ou à la semaine et de les désinscrire si besoin occasionnel. Mais attention clôture des inscriptions les mardis à 1h40 pour la semaine suivante. **Plus aucun changement ne sera possible passé ce délai.**

Pour pouvoir continuer à ne pas facturer les absences en cas de maladie, vous devez nous fournir le plus tôt possible et au plus tard **dans les 2 jours qui suivent l'absence** le certificat de maladie de l'enfant. Sans ce document, l'absence non justifiée vous sera facturée.

Nous restons à votre disposition pour toutes vos demandes complémentaires.

Veillez agréer, Chers parents, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,


Bernard ROHR

COMMUNE DE WITTRING

4, rue le Mairie 57905 WITTRING
Téléphone : 03 87 02 16 10

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE WITTRING

Numéro du Document : 2023-06-REG-003-00

Nom du fichier : REGLEMENT_PERISCOLAIRE 03

Révision: 03

Rév.	Date rédaction	Description de la révision	Préparée par	Approuvée par	Vote du CM du	Résultat du vote
00	24/06/2020	Première édition	B.Rohr	E. Banholzer	29/06/2020	Adopté
01	26/05/2021	Première révision	B.Rohr	E. Banholzer	31/05/2021	Adopté
02	27/06/2022	Seconde révision	B.Rohr	E. Banholzer	27/06/2022	Adopté
03	09/06/2023	Troisième révision	B. Rohr	E. Banholzer	09/06/2023	Adopté

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE WITTRING

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – WITTRING – 2023/2024**
Dernière mise à jour le 09 juin 2023 Seconde révision Rév. 03

Cet accueil fonctionnera dans le local du Péricolaire situé 13, Rue Saint Étienne à WITTRING.

1- PUBLIC ACCUEILLI

Ce service d'accueil périscolaire avec cantine est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Wittring (plus de 3 ans au moment de l'accueil).

2- HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil s'effectue les jours d'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

- 7H30 à 8H15 : accueil des enfants. Le départ des enfants vers leur école s'effectuera sous la responsabilité d'une animatrice. A leur arrivée dans la cour de l'école, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants.
- 11H40 à 13h10 : prise en charge des enfants à la sortie de l'école. Déjeuner et animation. Le retour des enfants vers leur école s'effectuera sous la responsabilité des animatrices. A leur arrivée dans la cour de l'école, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants.
- 15H50 à 17H30 : Prise en charge des enfants à la sortie de l'école garderie avec animations. Le départ des enfants vers le périscolaire s'effectuera sous la responsabilité de l'animatrice. L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. En revanche si un enfant le souhaite, il pourra effectuer seul ses devoirs.

Au-delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers de l'accueil périscolaire un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage sous le signe de la bienveillance.

3- TARIFS

Repas 4 composants – Goûter 2 composants

MATIN	MATIN + MIDI		SOIR	
1,55 €	8,30 €		3,60 €	
	Repas	Garde	Repas	Garde
	4,92 €	3,38 €	0.62 €	2.98 €

Chaque fin de mois un avis des sommes à payer vous sera transmis par la Trésorerie. Vous avez la possibilité de renvoyer un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon réponse, de payer votre facture en ligne ou d'adhérer au prélèvement.

REGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE WITTRING

4- INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription devra être complété et signé par le responsable légal de l'enfant.

Il comprend :

- ✓ la fiche d'inscription, **complétée et signée**,
- ✓ l'acceptation du règlement intérieur
- ✓ l'autorisation de sortie
- ✓ la fiche sanitaire, **complétée et signée**,
- ✓ l'attestation d'assurance,
- ✓ en cas de divorce : le jugement désignant la personne légalement

responsable

Ce dossier est à déposer en Mairie courant juillet/août du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 (attention aux périodes de congés).

Obligation de réservation : nous vous rappelons que vous devez inscrire votre enfant si vous voulez qu'il soit pris en charge au périscolaire. Si vous ne respectez pas cette règle, votre enfant ne sera pas pris en charge, ni par l'équipe du périscolaire ni par l'école.

Il est possible d'inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement (fiche de réservation disponible) : - à l'école maternelle **uniquement les lundis (matin et après-midi) et les mardis matin**

- auprès des animatrices
- sur le site internet de la commune

Pour la première semaine du mois de septembre, la date limite de dépôt des inscriptions est fixée au **30 août 2023 de 07h45 à 15h30 à l'école maternelle**.

Pour tous les élèves, les fiches d'inscriptions seront à déposer à **l'école maternelle** les lundis (matin et après-midi) ou les mardis matin : (aucune permanence durant les vacances scolaires)

Dépôt des fiches d'inscriptions	Dépôt des fiches d'inscriptions
Lundi à l'école maternelle	Mardi à l'école maternelle
07 :45 – 08 :00	07 :45 – 08 :00
16 :00 – 16 :15	

Pour les élèves de l'école primaire, vos fiches d'inscriptions pourront également être déposées à l'école primaire où une pochette de remise d'inscription sera mise en place chaque mardi matin à 7 heures 45. Le ramassage hebdomadaire des inscriptions dans cette pochette de liaison se fera, par un agent de la commune, chaque mardi à 11 heures 40, au moment de la sortie des élèves du primaire.

5. ABSENCES

Les enfants malades qui ne sont pas admis à l'école ne seront pas admis à l'accueil périscolaire. N'oubliez pas de prévenir le périscolaire en téléphonant en mairie au 03.87.02.16.10 avant 09h00 du matin.

Les absences pour maladies, justifiées par un certificat médical, ainsi que les absences pour cas de force majeure (accident, décès dans la famille) ne seront pas facturées **si et seulement si le justificatif écrit est transmis dans les 2 jours suivant le premier jour de l'absence. Ce justificatif est à déposer en Mairie ou par email à l'adresse a.lotz@wittring.fr** Aucune autre absence ne sera remboursée.

6. SECURITE - DISCIPLINE - SANTÉ

A la fin du périscolaire à 17H30, les enfants devront être récupérés par un parent ou toute autre personne majeure désignée par les parents. Néanmoins les parents peuvent autoriser les enfants du cycle élémentaire à quitter le périscolaire seul. (Formulaire à rendre avec le dossier d'inscription).

Pour des raisons d'hygiène et de traçabilité, seul le repas et le goûter inclus dans la prestation pourront être consommés sur place. A l'exception des enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies alimentaires, qui seront dans l'obligation de fournir leur panier repas.

Une assurance extra-scolaire devra être souscrite par les parents.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et faire preuve de politesse à l'égard du personnel encadrant. L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel et la commune ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol. En cas de manquement répété à la discipline les parents seront avertis et si aucune amélioration n'est constatée une décision d'exclusion pourra être envisagée.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments. En cas de traitement médical et uniquement sur présentation d'une ordonnance, le personnel d'animation est autorisé à mettre en œuvre ce traitement.

Situation d'urgence : les responsables (ou à défaut les animateurs) sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents, ou à défaut les contacts d'urgence, sont prévenus dans les meilleurs délais (fiche de liaison sanitaire faisant foi). Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé au secrétariat de la Mairie (Ex. : changement de n° de téléphone, adresse...). Nous ne pourrions être tenus pour responsables des problèmes liés à un manque d'information ou à des informations obsolètes (urgence médicale, contact parent...).

7. APPLICATION DU REGLEMENT.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Règlement intérieur validé par le conseil municipal en date du 09 juin 2023.